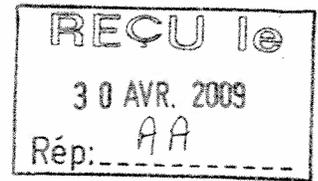


*Projet de cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche*

**Les requêtes d'audience publique**

- CR3.1 Conseil des entreprises de services environnementaux
- CR3.2 Comité Environnement les Moulins (CEM)
- CR3.3 Horizon Mascouche-Équipe Serge Hamelin
- CR3.4 Mireille Boisvert
- CR3.5 Alain Bergeron (pétition 184 signataires)



Montréal, le 28 avril 2009

Madame Line Beauchamp  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>ième</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'audiences publiques**

Madame la Ministre,

Les membres du Conseil des Entreprises de Services Environnementaux (CESE) qui regroupe une très grande proportion de l'industrie privée de gestion de sols contaminés au Québec, ont pris connaissance du Projet de cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche par Écolosol Inc. Nous avons assisté à la séance d'information tenue par le BAPE le 7 avril et nous avons consulté l'étude d'impact du promoteur.

Le CESE et ses membres croient que les impacts de ce projet sur l'industrie du traitement et de la revalorisation des sols sont tellement importants qu'il requiert des audiences publiques afin que les personnes et les groupes intéressés puissent s'exprimer sur les impacts négatifs du projet sur l'industrie environnementale du traitement des sols contaminés.

Voici donc les motifs de notre demande. Le Québec jouit d'une industrie de traitement des sols contaminés basée sur une expertise reconnue mondialement. Résultat d'une orientation adoptée par votre ministère il y a plus d'une décennie, de favoriser le traitement des sols contaminés toutes les fois que cela est possible, une industrie de plusieurs centaines de millions de dollars au Québec est née, en plus d'exporter à l'étranger expertise et technologie. Dans une perspective de développement durable, est-il raisonnable d'augmenter la capacité d'enfouissement de sols contaminés au Québec, ce qui équivaut à repousser le problème aux générations futures. Cette question de la justification d'un nouveau site devrait être examinée très sérieusement.

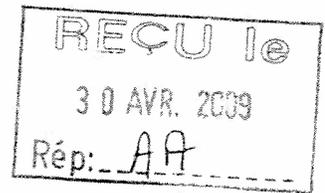
Pour ces motifs, Madame la Ministre, nous demandons la tenue d'audiences publiques.

Veuillez accepter, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux,

Cordiales salutations,

Pierre R. Lachance, Adm.A.  
Président-directeur général





CR3.2



Comité Environnement  
Les Moulins

PAR COURRIER RECOMMANDÉ

Mascouche, le mercredi 29 avril 2009

Cabinet de la ministre  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675 boulevard René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec, Québec G1R 5V7

**Objet: Demande d'audience publique – Projet Écolosol**

---

Madame la ministre,

Le 7 avril dernier des représentants de notre organisme assistaient à une soirée d'information publique tenue par le BAPE dans le cadre du projet de modification du permis d'enfouissement de sols contaminés de l'entreprise Écolosol à Mascouche.

Lors de cette soirée, nous avons eu la chance de soulever plusieurs questions sur de nombreux volets du projet.

À cet égard, nous demeurons inquiets quant à la gestion des eaux de lixiviation du site, particulièrement en cas de pluies diluviennes ou lors de la période de fonte des neiges. Cette préoccupation est d'autant plus pertinente, puisque le site est situé à proximité de la rivière Mascouche, un affluent important de la rivière des Mille-Îles. Nous sommes également préoccupés en ce qui a trait aux responsabilités de l'entreprise et du milieu à la fin de la durée d'exploitation projetée. De plus, nous estimons que les citoyens de la MRC Les Moulins doivent être mieux informés des conséquences de la mise en place d'un tel projet et doivent aussi être en mesure d'exprimer leur opinion à ce sujet. Pour ces raisons, nous vous demandons de mandater le BAPE afin de tenir une audience publique dans ce dossier.

Le Comité Environnement les Moulins (CEM) est un organisme sans but lucratif et indépendant qui œuvre à la conservation des écosystèmes et l'éducation relative à l'environnement à l'échelle de la MRC Les Moulins (Terrebonne et Mascouche). L'organisme compte plus de 200 membres, il est officiellement reconnu par les municipalités constitutives de la MRC. Vous comprendrez donc l'intérêt de notre organisme pour la tenue de cette audience publique.

Veillez accepter, madame la ministre, nos salutations distinguées.



Laurent Lévesque, Président

Comité Environnement les Moulins (CEM)  
2500 boulevard Mascouche, bureau 212  
Mascouche QC J7K 0H5

(450) 474-4231

[www.cemoulins.org](http://www.cemoulins.org)

Imprimé sur papier recyclé

Mascouche, le 29 avril 2009

CR3.3

Madame Line Beauchamp  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE**  
**Projet de cellule d'enfouissement de sols contaminés à Mascouche**

Madame Beauchamp,

Le parti politique municipal Horizon Mascouche-Équipe Serge Hamelin demande, par la présente, que le Ministère engage le processus d'audience publique en relation avec la demande de l'entreprise Écolosol d'enfouir des sols contaminés de classes supérieures à la norme « C » sur le territoire de la ville de Mascouche.

Suite à la séance d'information tenue le 7 avril 2009, plusieurs citoyens de Mascouche nous ont manifesté leur manque de connaissance du projet et ce, malgré les efforts des personnes ressources lors de ladite séance. L'implication de ces citoyens ainsi que celle d'Horizon Mascouche-Équipe Serge Hamelin démontrent bien leurs préoccupations quant à la conservation saine et écologique de l'environnement.

De plus, certains citoyens désirent déposer un mémoire afin de faire connaître officiellement leur point de vue sur le projet. D'ailleurs Horizon Mascouche-Équipe Serge Hamelin travaille déjà à la rédaction de son propre mémoire.

Notre parti politique propose une philosophie de gestion basée sur le développement durable, lequel implique la protection écologique du territoire de la ville de Mascouche.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame la Ministre, nos salutations les plus distinguées.



Serge Hamelin  
Horizon Mascouche-Équipe Serge Hamelin  
450 474-1705  
hamelin.serge@videotron.ca

Terrebonne, le 30 avril 2009

CR3.4

Cabinet de la ministre Line Beauchamps  
Ministère du développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René Lévesque est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec, Québec, G1R 5V7



OBJET : DEMANDE D'AUDIENCES PUBLIQUES

Madame la Ministre



Je suis citoyenne de la ville de Terrebonne (secteur Lachenaie) et demeure à quelques kilomètres du lieu d'enfouissement de sols contaminés de Mascouche. Je suis donc particulièrement concernée par la récente demande de changement au certificat d'autorisation que la compagnie Écolosol avait obtenu en 2006. Elle a pu, à cette époque, obtenir son permis du ministère de l'Environnement sans se soumettre au processus d'audiences publiques parce qu'elle ne demandait pas d'enfouir les sols les plus contaminés (niveaux supérieurs à C). Ce changement lui permettrait maintenant de le faire; compte tenu de l'augmentation du risque, nous croyons nécessaire la tenue d'une audience publique.

La consultation des documents déposés par le BAPE concernant le projet de cellule d'enfouissement de sols contaminés présenté par Écolosol ainsi que des commentaires et questions qui lui ont été acheminés par la direction des évaluations environnementales (DEE) a renforcé nos appréhensions et notre volonté de recevoir de plus amples informations par le biais d'une audience publique.

De nombreuses questions ont été soulevées tant au niveau de l'aire d'exploitation, des charges de contaminants à enfouir et à traiter, du système de traitement, du traitement des eaux domestiques, des eaux de fonte et des eaux de lavage, de l'écoulement des eaux souterraines, de l'estimation des débits et des calculs et méthodes d'analyse utilisés.

L'attitude insouciant de Écolosol tout au long du processus suscite interrogations et inquiétudes. L'information fournie était souvent insuffisante, imprécise et même carrément erronée aux dires des experts qui l'ont évaluée. Cet état de fait me paraît très préoccupant pour l'avenir tant au niveau du suivi environnemental qu'au niveau des garanties financières concernant l'exploitation du site avant et post fermeture. Si les réponses d'Écolosol sont garantes de son type de gestion, on peut aussi craindre pour les dégâts déjà causés à l'environnement depuis qu'elle est en opération.

Rappelons qu'une première série de questions et commentaires (BAPE, PR5)<sup>1</sup> a été adressée à Écolosol par la direction des évaluations environnementales (DEE) le **30 juillet 2008**. Suite aux

réponses fournies par la compagnie, une 2<sup>e</sup> série de questions et commentaires (BAPE, PR5.3)<sup>2</sup> lui a été transmise le **15 décembre 2008**. Ces 2 séries questions et commentaires sont un condensé des avis (BAPE, PR6)<sup>3</sup> que la DEE a reçu suite à la consultation auprès de divers organismes et ministères.

Or, si on compare les 2 séries de questions et commentaires formulées à Écolosol par la DEE, on observe que la majorité des questions en date du 15 décembre 2008 sont des questions qui avaient déjà été posées le 30 juillet 2008. Ces questions sont réitérées parce que Écolosol n'y avait pas répondu ou y avait répondu partiellement ou de façon erronée.

Entre autres, la DEE a dû rappeler à Écolosol à deux reprises (30 juillet et 15 décembre 2008) que « les eaux de fonte et les eaux de lavage des camions ne peuvent qu'être dirigées dans le bassin de décantation... **leur rejet dans un fossé menant à la rivière Mascouche... n'est pas une option permise... Contrairement à ce qu'Écolosol a écrit le suivi de la toxicité chronique dans le lixiviât traité se fait obligatoirement s'il est détecté dans le lixiviât brut.** Le suivi n'est en aucun cas associé aux résultats de toxicité chronique du milieu récepteur soit la rivière Mascouche ».

Est-ce à dire que c'est ainsi qu'Écolosol a procédé depuis 2006 sans se soucier des effets sur l'environnement? Peut-on faire confiance à une compagnie qui énonce de telles énormités et cela deux fois plutôt qu'une? Le site a donc été exploité depuis 2006 de façon laxiste et contraire aux directives et règlements sans que les citoyens n'en ait été informés. Ce projet était d'ailleurs passé à peu près inaperçu en 2006, n'ayant pas été soumis au processus d'audiences publiques.

Nous avons reproduit ici quelques extraits des documents consultés qui nous ont particulièrement inquiétée. Ces extraits sont présentés en deux temps : ceux datés du 30 juillet 2008 et ceux datés du 15 décembre 2008.

En juillet 2008, la DEE déplore la présence, dans le document déposé par Écolosol, d'éléments qui sont un simple copier-coller de la demande antérieure ainsi que d'informations désuètes ou manquantes amenant confusion et incohérence. Nous reproduisons ici un extrait du commentaire général de la DEE qui résume bien la situation observée en juillet 2008. (Les soulignements et caractères gras sont de nous).

## **1 QUESTIONS ET COMMENTAIRES DE LA DEE, le 30 juillet 2008**

(BAPE, PR5, 21 pages)(Extraits).

« La qualité de l'étude d'impact déposée de même que les documents annexés, tout comme la cohérence et la clarté des propos ne permettent pas de rendre cette étude d'impact publique. Les documents déposés ne permettent pas une bonne compréhension du projet et une analyse adéquate par les personnes des ministères et organismes consultés. **Des modifications majeures autant sur la forme que sur le fond devront être faites.** Plusieurs passages retrouvés dans les documents sont soit du **copier-coller** d'une annexe ou d'une demande de certificat

d'autorisation antérieure lorsque la cellule d'enfouissement des sols n'était pas construite. Il en résulte que plusieurs **informations sont désuètes ou manquantes**. De même, certaines figures ne sont pas cohérentes entre elles; bref, ceci amène une **confusion** quant à l'état actuel de l'ensemble du site et de ses activités. Une visite du site a permis de confirmer qu'il y a des divergences majeures entre les renseignements fournis dans l'étude d'impact et ce qui est réellement installé et ce qui est projeté. À cet effet, **le rapport principal et les annexes devraient être révisés au complet et être redéposés** ». (BAPE PR5, p.5)

Ces commentaires et questions sont un condensé des expertises fournies par divers organismes et ministères (BAPE, PR6) dont celle du **Service des eaux industrielles** (SEI) qui a fourni un rapport à la DEE en juillet 2008 (BAPE, PR6, pp. 72-82) :

« Une visite du site, le 18 juin 2008, a permis ... de confirmer qu'il y a des **divergences majeures** entre les renseignements fournis dans l'étude d'impact, ce qui est réellement installé et ce qui est projeté. **Le SEI n'a pas relevé toutes les erreurs et divergences dans les documents fournis**, il s'est davantage concentré sur les questions de fond. En ce qui concerne notamment le système de traitement des eaux, la description qui est faite ainsi que les **schémas sont erronés...** De plus, aucune explication n'a été fournie relativement aux activités de l'aire de traitement des sols (qui n'est actuellement pas en exploitation) et l'impact sur le système de traitement. Ce sujet est très important à documenter ...

**Aucune information n'a été fournie** quant aux  futures charges de contaminants à traiter... [Écolosol devra démontrer] que le système de traitement actuel sera suffisant avec la modification de la nature des sols reçus...

Traitement des eaux domestiques. À la page 84 du rapport principal, il est indiqué que les eaux domestiques seront traitées par un système de fosses septiques et que Écolosol a présenté une demande d'autorisation à la ville de Mascouche. Les autorisations ont-elles été obtenues? **Il est surprenant que les autorisations relatives au traitement des eaux domestiques n'aient pas été obtenues puisque Écolosol est en exploitation depuis août 2006...**

**Le point majeur** consiste en l'évaluation du système de traitement qui n'a pas été faite. Écolosol devra évaluer si le système de traitement actuellement en place est suffisamment performant en tenant compte du changement de la nature des sols à recevoir. Ainsi, la démonstration que le système de traitement permet de traiter des charges des contaminants possiblement plus importantes à la suite du changement de la nature des sols reste à faire. Il faudra donc établir avec soin les débits et les charges de contaminants à traiter. À la suite de l'évaluation plus approfondie des débits anticipés et des charges à traiter ainsi que du système de traitement actuellement en place, il est possible que des ajustements ou des modifications aux équipements de la filière de traitement soient requis ».

Et aussi l'expertise du **Service de prévention et contrôle des risques d'origine biologique et environnementale** (juillet 2008) (BAPE, PR6, pp.6-8)

... « Est-ce que le promoteur peut élaborer davantage sur le transfert du contenu des cellules temporaires, sur ses impacts éventuels et sur les mesures d'atténuations envisagées...

En ce qui concerne le coefficient de perméabilité des argiles, il soulève aussi des interrogations quant à la contamination à long terme dans les argiles et quant aux mesures à envisager afin de prévenir une contamination à long terme... De même, concernant l'imperméabilisation des parois latérales de la cellule d'enfouissement... »

En réponse aux Questions et commentaires de la (DEE) le 30 juillet 2008, Écolosol dépose, en octobre 2008, une nouvelle version de son document qui fait à son tour l'objet d'une évaluation de la DEE.

**2e série de QUESTIONS ET COMMENTAIRES fournie à Écolosol, le 15 décembre 2008**  
(BAPE PR5.3, 14 pages) concernant la nouvelle version déposée en octobre 2008.

Trente cinq questions sont adressées à Écolosol dont la majorité, tel que mentionné précédemment, sont des questions qui avaient déjà été posées en juillet 2008 et qui étaient restées sans réponse ou auxquelles Écolosol avait répondu partiellement ou de façon erronée.

Ces questions concernent la capacité annuelle de traitement, le calcul du coefficient de perméabilité des sols, l'écoulement souterrain, la vitesse d'écoulement à travers l'argile, l'impact visuel, les aires d'entreposage, la gestion du lixiviat, les charges de contaminant à traiter, le système de traitement des eaux, le résumé du suivi environnemental, les eaux de fonte printanières, le programme d'auto surveillance, la capacité de pompage, l'estimation des débits, la contamination à long terme, la qualité de l'air ambiant, la toxicité chronique, le calcul de la garantie financière.... bref, l'ensemble du système d'enfouissement et de traitement ainsi que la garantie financière avant et post fermeture

Ce sont donc des questions de fond qui sont réitérées et auxquelles Écolosol a répondu de façon pour le moins surprenante et inquiétante. Il serait trop long de les énumérer toutes. Nous ne donnerons ici que trois exemples (tirés de PR6) représentatifs et très éloquents en ce qui a trait à la rigueur et à la conscience environnementale de la compagnie.

a) 3 décembre 2008 Charles Lamontagne, avis concernant l'écoulement des eaux souterraines  
(PR6, pp.16-17)

«La vitesse d'écoulement a été calculée **sans justifier les paramètres utilisés**. De plus, **Il n'est pas approprié d'utiliser des valeurs de niveau gelé pour établir l'écoulement dans l'argile**. Le calcul des gradients peut en être affecté.»

b) 10 décembre 2008, Service des avis et expertises (PR6, pp. 24-28)

«Les précisions demandées à la QC-1 n'ont pas été fournies et la figure 1.1 est **encore moins détaillée que dans le rapport d'avril 2008.....**

**Contradictions (p.12 et p.16) quant à la capacité de traitement** des sols contaminés  
**Nous avons demandé de faire les mises à jour** qui s'imposent pour que les figures 6.2 et 6.3 (version avril 2008) reflètent la situation actuelle. **Ces figures ont été éliminées.....**

«Conclusion

Des commentaires ont été formulés concernant plusieurs figures qui n'étaient pas à jour dans la version d'avril 2008. **Certaines n'ont toujours pas été corrigées et d'autres ont été éliminées sans être remplacées** ... Une partie des questions formulées lors d'une première analyse a été répondue dans l'étude d'impact modifiée en date d'octobre 2008. Cependant, **certaines questions**

**n'ont pas été répondues de façon satisfaisante ou ont suscité d'autres questions auxquelles l'initiateur du projet devra répondre.**

Dans sa forme actuelle l'étude d'impact n'est pas recevable et certaines informations et précisions devront être fournies par l'initiateur du projet ».

Des affirmations, que nous ne reproduisons pas ici, imprécises ou carrément erronées sont aussi soulignées dans les sections suivantes : Analyse du lixiviat, Eaux de fonte, Eaux de lavage, Rapport sur les essais de traitement, Débit et charges à traiter. En fait ce sont les calculs et les méthodes d'échantillonnage et d'analyse qui sont questionnés. Mais la conclusion parle d'elle-même: la compagnie n'a pas fait ses devoirs et, dans certains cas, a tout simplement enlevé les parties qui auraient demandé une explication plus rigoureuse. On n'avance pas dans la compréhension des documents fournis par Écolosol, on recule. Autant de laxisme et de manque de rigueur alors qu'on veut obtenir un changement de certification est un très mauvais présage de la gestion de ces sols si jamais Écolosol obtenait l'autorisation de procéder.

c) 12 décembre 2008, Service des eaux industrielles, Direction des politiques de l'eau  
Commentaires et recommandations (PR6 p.71)

« Les réponses reçues en regard des principaux sujets associés au champ d'expertise du SEI, c'est-à-dire les débits et charges de contaminants à traiter en tenant compte du changement de la nature des sols à recevoir et la **démonstration que le système de traitement actuellement en place sera en mesure de traiter des charges des contaminants possiblement plus importantes, ne sont pas suffisantes.**

En conclusion, le SEI considère que certaines des réponses reçues sont satisfaisantes alors que d'autres méritent un complément d'information pour juger de la recevabilité du projet».

Suite à cette deuxième série de question, Écolosol a soumis ses réponses dans un document daté janvier 2009. La DEE y a fait suite le **19 février 2009 (PR7)<sup>4</sup>** : elle considère que « l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive du ministre datée de juin 2006 et recommande qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques ».

La documentation est donc assez complète pour être reçue mais le projet est-il recevable? Certaines questions sont encore sans réponse et quelques points restent à éclaircir comme on peut le constater dans les avis (**PR6**) présentés à la DEE les **18 février et 26 février 2009**, dont nous reproduisons ci-dessous des extraits. Ils recommandent la révision du mode opératoire du système de traitement et celle du programme de suivi. Écolosol devra aussi présenter l'information juste et précise quant au suivi environnemental, aux paramètres à analyser dans le lixiviat et à l'estimation des débits.

(On aura remarqué que la DEE n'a pu tenir compte d'au moins un des deux avis (celui du **29 février**), sinon des deux, dans son avis sur la recevabilité du projet d'Écolosol, qui lui, est daté du **19 février**.)

Extraits du recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes (PR6)

a) Service des eaux industrielles (SEI) (PR6, pp. 57-62), 18 février 2009

«... le SEI recommande que le **mode opératoire du système de traitement soit revu** pour tenir compte des débits moyens et maximum qui ont été convenus. Le SEI propose également **une révision du programme de suivi** dans la phase d'acceptabilité de l'étude d'impact. En conclusion, malgré les deux recommandations précédentes, le SEI considère que l'étude d'impact telle que déposée est recevable ».

b) Avis du Service et expertises (SAVEX), 26 février 2009 quant aux réponses fournies par Écolosol aux questions et commentaires du 15 décembre 2008, PR6, pp. 24-28).

**QC-90 Résumé du suivi environnemental (QC-16, QC-65)**

« ... Dans l'étude d'impact, l'information présentée à ces sections est **en partie erronée**. L'initiateur du projet devra présenter l'information juste dans les prochains documents ».

**QC-91 Paramètres à analyser dans le lixiviat brut et traité**

«Tel que demandé, les tableaux 6.1 et 6.2 ont été corrigés et complétés. Néanmoins, **différents éléments demeurent imprécis, notamment au niveau des types d'analyses demandées** aux différents points de prélèvements . ... De plus, outre les exigences de contrôle et de surveillance ..., le Ministère a recommandé des analyses complémentaires qui sont précisées dans le document sur les objectifs environnementaux de rejet (OER). D'après les tableaux 6.1 et 6.2, **le suivi de ces paramètres** complémentaires doit être fait de façon systématique quelque soit les résultats obtenus. Or, comme pour les paramètres de l'annexe II, nous préconisons d'ajuster le suivi de ces paramètres complémentaires en fonction des résultats obtenus... ».

**QC-97 Estimation des débits (QC-75)**

« ... **Des précisions ont été demandées** relativement aux débits mensuels et journaliers d'eaux traitées qui sont parfois beaucoup plus élevés que le débit moyen estimé par l'initiateur du projet soit 80 m<sup>3</sup>/j. Des précisions ont également été demandées sur l'origine du 80 m<sup>3</sup>/j, qui, rappelons-le, est à la base du calcul des OER révisés en 2006.... Bien que les volumes d'eau soient fonction des précipitations annuelles, on indique qu'ils ne dépendent pas des événements ponctuels de pluie puisque les sols auraient un effet « tampon » sur les volumes d'eau générés.... **Ces événements ne corroborent pas l'effet tampon attendu ni la capacité du système de traitement à égaliser les débits en tout temps** ».

Voilà donc un aperçu des lacunes du projet en ce qui concerne ses aspects environnementaux. Certaines corrections ont aussi été demandées concernant la garantie financière. Les calculs devront être revus puisqu'ils sous-estiment la valeur de la garantie totale exigible; la création d'une fiducie post fermeture est aussi recommandée par le directeur des analyses et des instruments économiques (PR6, pp. 11-12) :

«.....En terminant, je tiens à vous informer **qu'aucun financement n'est prévu** pour effectuer le suivi environnemental durant la période postfermeture alors que le promoteur devra assumer des coûts pour une durée minimale de 30 ans. Ainsi, en plus de la garantie financière requise durant l'exploitation et la fermeture du site, il nous semblerait préférable de **créer une fiducie post fermeture** sur le modèle des fiducies pour un lieu d'enfouissement technique pour couvrir les coûts durant la période post fermeture du projet. »

Nous considérons donc avoir besoin de plus d'informations relativement aux différents aspects environnementaux et financiers soulevés et nous sommes préoccupée par le manque de rigueur dont a fait montre la compagnie tout au long du processus. C'est pourquoi nous demandons la tenue d'une audience d'audience publique.

Merci de votre attention



Mireille Boisvert

c.c. Guillaume Tremblay, député de Masson  
Mathieu Traversy, député de Terrebonne

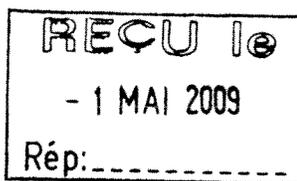
<sup>1</sup> **PR5** Direction des Évaluations environnementales. Questions et commentaires pour le projet de cellule d'enfouissement des sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement sur le territoire de la municipalité de Mascouche par Écolosol inc. Dossier 3211-33-001. 30 juillet 2008.

<sup>2</sup> **PR5.3** Direction des Évaluations environnementales. Addenda. Questions et commentaires. 15 décembre 2008

<sup>3</sup> **PR6** Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes. Cellule d'enfouissement des sols contaminés à Mascouche, MRC des Moulins 6212-06-003.

<sup>4</sup> **PR7** Direction des Évaluations environnementales. Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact pour le projet de cellule d'enfouissement des sols contaminés supérieurs aux critères de l'annexe C du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement sur le territoire de la municipalité de Mascouche par Écolosol inc. Dossier 3211-33-001. 19 février 2009

CR3.5



Faxé à (418) 643-4143 le 30 avril 2009

Cabinet du ministre  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est, 30<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Demande d'audience publique sur la demande d'Écolosol pour les sols  
contaminés à Mascouche**

En mon nom personnel et au nom de tous les signataires de la pétition ci-jointe,  
je demande qu'une audience publique soit faite.

Merci,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Bergeron". The signature is written over a horizontal dashed line.

Alain Bergeron

**NON PRODUITS TOXIQUES.**  
**PÉTITION.**

POUR ANNULER LES PRODUITS TOXIQUES AU DÉPÔT  
ÉCOLOGIQUE DE L'ACHENAÏE TERREBONNE MASCOUCHE

PROTÉGEONS NOTRE QUALITÉ DE VIE.

184 signataires